

Compte rendu du Conseil municipal du mercredi 29 juin 2016

17 heures

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Nicole STRENNA, Pascale LUCIANI, Danielle VINCENT, Jean-Antoine CIOSI

9 conseillers (sur 14, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations :

Jean-Michel FANTOZZI à Pascale LUCIANI, Marie-Christine VIALE à Michel TOMEI

Absents :

François TOMASI, Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE, Patricia CALISTI, Louis-Jean OLIVIER

Ordre du jour de la séance :

- 1- Travaux d'aménagements divers et leur plan de financement
- 2- Subventions aux associations
- 3- Contrat d'apprentissage : recrutement d'un apprenti CAP – Petite enfance
- 4- Protection statutaire des agents non titulaires de droit privé
- 5- Décision modificative N°1 – BP M14

Antoine CERVONI est nommé secrétaire de Séance.

Délibération n°2016/06/001 : Travaux d'aménagements divers et leur plan de financement

Le Maire expose au Conseil municipal le projet relatif à la réalisation de divers travaux d'aménagement.

Ces travaux correspondent à :

- reconstruction d'un mur de soutènement au hameau de Tufu,
- confortement du chemin communal en contrebas du hameau de Poghju,
- reconstruction d'un mur au hameau de Liccetu,
- réfection d'une bretelle de la voirie communale n°7 a Castello.

Le montant des travaux est estimé à 70 631 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :

▪ CTC – dotation quinquennale	50 %	35 316 €
▪ Conseil Départemental – contrat d'aménagement	30 %	21 190 €
▪ Commune	20 %	14 125 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président,

Décide,

Après en avoir délibéré,

D'adopter le projet présenté,

D'adopter le plan de financement proposé,

De solliciter les subventions auprès des différents organismes,

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2.

Délibération n°2016/06/002 : Subventions aux associations

Le Maire présente au Conseil municipal les dossiers de demande de subvention présentés par les associations suivantes :

Il propose de soutenir les associations, qui, à travers leurs manifestations contribuent à valoriser l'image de la Commune, en leur attribuant une subvention.

Le Maire précise que la Commune de Luri est sollicitée par ces associations pour les montants suivants :

▪ ADMR	250 €
▪ Foyer socioéducatif	2 000 €
▪ A boccia a capicursina	1 000 €
▪ Les amis de Saint Sauveur	1 000 €
▪ Regliss	500 €
▪ Soleil e fucone	1 500 €
▪ Judokap	500 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président,

Décide,

Après en avoir délibéré,

De subventionner les associations précitées aux montants indiqués,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2016/06/003 : Contrat d'apprentissage: recrutement d'un apprenti CAP - Petite enfance

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Décide le recours au contrat d'apprentissage,
Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant,
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communes, aux chapitre et article correspondants,
Autorise le Maire à signer tout document relatif au dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formations d'Apprentis.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole primaire	1	CAP Petite Enfance	2 ans

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2016/06/004 : Protection statutaire des agents non titulaires de droit privé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,
Les agents non titulaires de droit privé (CUI, Contrat Emploi Avenir, Contrat d'apprentissage, etc...), n'ont accès à aucun dispositif de protection statutaire (maintien de salaire en cas d'arrêt maladie).
Lorsqu'un agent non titulaire de droit privé est en arrêt de travail pour maladie il perçoit les indemnités journalières prévues par le régime général de la sécurité sociale sous conditions de durée de cotisation, soit un an d'ancienneté au sein de la Collectivité.
Un employeur public peut décider de prendre en charge une telle indemnisation lorsqu'il le fait pour ses autres agents.

Ainsi Monsieur le Maire propose de retenir les dispositions prévues par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de droit public de la fonction publique territoriale afin qu'il y ait une égalité de traitement sur ce point entre les différents agents non titulaires qui sont, par ailleurs, susceptibles de travailler ensemble.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de retenir les dispositions prévues par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de droit public de la fonction publique territoriale afin qu'il y ait une égalité de traitement sur ce point entre les différents agents non titulaires qui sont, par ailleurs, susceptibles de travailler ensemble.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2016/06/005 : Décision modificative N°1 Budget M14**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 15 avril 2016, le Conseil municipal a voté la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 335 353.70 €) dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la Commune.

Vu l'opération « restauration du tableau « *Sainte Claire et Saint François au pied du Saint Sacrement entourés d'anges* » et de son cadre », présentée au Conseil municipal du 29 mai 2016,

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement		2 250.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		2 250.00 €		
Total		2 250.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21318-16.4 : Restauration tableau Eglise		11 350.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		11 350.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				2 250.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				2 250.00 €
R 1321-16.4 : Restauration tableau Eglise				4 000.00 €
R 1322-16.4 : Restauration tableau Eglise				5 100.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				9 100.00 €
Total		11 350.00 €		11 350.00 €
Total Général		13 600.00 €		11 350.00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
Approuve la décision modificative N° 1 au BP M14 2016.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 heures 15.